

Date de la séance	25-02-2013
Date de la convocation	18-02-2013
Date de l'affichage	18-02-2013
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	12
Numéro de la délibération	02-13



0005 2013

COMMUNE de GASTINS
 Département de Seine et Marne
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Mairie de GASTINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présents	Absents		
	Excusés	Pouvoir	Non excusés
Pierre PICHOT Pierre-Henri DAROTTE Agnès GUERIN Frédéric DROMIGNY Bernard CHERTEMPS René DE CLERCK Hervé HUMBERT Maryse POULET Anne MOTTIN Hervé DUPOND	Pascal SOL Michel VAYSSADE	Frédéric DROMIGNY Pierre-Henri DAROTTE	Fernando MASCATE Bruno GASCARD

L'an deux mil treize, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Pierre PICHOT

Madame Maryse POULET est nommée secrétaire de séance.

**TARIFS DES CONCESSIONS -DES COLUMBARIUMS
 ET JARDIN DU SOUVENIR**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,
 Vu la délibération du 24 septembre 2012 créant un columbarium et un jardin du souvenir au cimetière communal.
 Vu la délibération du 25 février 2013 approuvant le règlement du cimetière

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit faire achat d'une concession pour les sépultures, soit pour déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit l'accès au jardin du souvenir.
 M. le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs proposés au public.

Ces prestations pourraient être proposées sur la base des durées et des tarifs suivants :

Concessions pour fondation de sépultures privées :

- une concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 300 € ;

Le columbarium constitue un espace de 8 cases qui peuvent recevoir deux urnes.

- une concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 700 € ;

0006 2013

L'accès au jardin du souvenir

-Dépose des cendres au jardin du souvenir, pour un montant de 50€, un registre sera tenu en Mairie.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De fixer les tarifs des concessions, des cases au columbarium et de la dispersion des cendres au jardin du souvenir à compter du 25 février 2013
- Décide que les recettes correspondantes seront imputées pour 2/3 sur le budget général et 1/3 sur le budget du C.C.A.S.
- Autorise le maire à exécuter la présente délibération.

Copie conforme à l'original, fait à Gastins, le 25 février 2013.

Le Maire, Pierre PICHOT

